

De: **Manon Frenette** manon.frenette@regionmekinac.com
Objet: RE: document
Date: 12 juillet 2016 09:13
À: **Martine Frenette** martine.frenette2@sympatico.ca



Bonjour Mme Frenette,

Veuillez vous référer à la 2^e page, 2^e paragraphe où on fait mention d'un cautionnement d'un emprunt à la caisse Pop. Dans l'offre de financement c'était une condition pour obtenir le financement.

Je tiens à vous informer que le MAMOT a vérifié tous les documents avant d'approuver le règlement d'emprunt.

Manon Frenette, directeur général
Municipalité Notre Dame de Montauban
555 avenue des Loisirs
Notre Dame de Montauban
G0X 1W0
Tél. (418) 336-2640 poste 236
Manon.frenette@regionmekinac.com

De : Martine Frenette [<mailto:martine.frenette2@sympatico.ca>]
Envoyé : 11 juillet 2016 21:38
À : manon.frenette@regionmekinac.com
Objet : Fwd: document

Bonjour,

J'ai pris connaissance de la résolution # 20101-12-247 que vous m'avez expédiée aujourd'hui. Je constate que ce document n'est pas la résolution supportant la caution de 500 000\$ de la municipalité pour le prêt contracté par la Coopérative de Solidarité Multiservices Montauban qui devait m'être fournie. J'en conclus qu'une telle résolution est inexistante et que la caution de 500 000\$ de la municipalité n'était pas supportée.

Veuillez transmettre une copie de cette correspondance aux élus et déposer ce courriel à la correspondance.

Cordialement,

Martine Frenette, CPA, CA
4733-F rue Gaboury
St-Augustin-de-Desmaures
G3A 1G1
martine.frenette2@sympatico.ca

Envoyé de mon iPad

Début du message transféré :

Expéditeur: "Manon Frenette" <manon.frenette@regionmekinac.com>
Date: 11 juillet 2016 09:21:06 UTC-4
Destinataire: "Martine Frenette" <martine.frenette2@sympatico.ca>
Objet: document

Bonjour,

Document demandé

Manon Frenette, directeur général
Municipalité Notre Dame de Montauban
555 avenue des Loisirs
Notre Dame de Montauban
G0X 1W0
Tél. (418) 336-2640 poste 236
Manon.frenette@regionmekinac.com

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MEKINAC

PROCES-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

07 décembre 2010

A une Session régulière du conseil de la Municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le 07 décembre 2010 à 19h30 au lieu ordinaire des sessions, et où étaient présents

LES CONSEILLERS SUIVANTS: Gérald Delisle
Denis Delisle
Diane Morasse Léveillé
Serge Rivard
Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Jean Guy Lavoie

Manon Frenette, directeur-général, secrétaire trésorier est aussi présente

**RÉSOLUTION # 20101-12-247 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
MULTISERVICES MONTAUBAN**

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de la municipalité sont membres de la Coopérative de solidarité Multiservices Montauban qui vise à fournir des biens et des services à ses membres utilisateurs dans le domaine des services de proximité et toutes autres activités connexes;

CONSIDÉRANT que cette coopérative entend construire un édifice multiservices offrant les services d'épicerie, de quincaillerie et de distribution d'essence sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet, la municipalité a l'intention de louer à la Coopérative, par bail emphytéotique d'une durée de vingt-cinq (25) ans avec l'option de renouveler ce bail pour une période additionnelle de quinze (15) ans, un espace de terrain suffisant, sur les terrains qu'elle possède déjà, dans la mesure où à la fin de ce bail, la municipalité deviendra propriétaire des améliorations et constructions qui y auront été faites;

CONSIDÉRANT que pour permettre une telle implantation et prévoir des stationnements en nombre suffisant, des terrains devront également être acquis par la Coopérative à proximité du lieu prévu pour le bâtiment multiservices;

CONSIDÉRANT qu'une entente a déjà été conclue par la Coopérative pour l'achat de l'immeuble et de l'épicerie-dépanneur actuels et de l'immeuble occupé par l'ancien foyer;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces transactions, la municipalité entend éventuellement acquérir le bâtiment actuellement occupé par « l'épicerie-dépanneur » et une partie du terrain sous-jacent pour que le bâtiment soit éventuellement transformé en immeuble résidentiel ou en un autre usage autorisé par la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que dans le processus de mise en place d'un tel projet, avec les différents programmes de subvention et de contributions, la Coopérative a besoin d'un financement temporaire et que, pour ce faire, elle a besoin d'obtenir un cautionnement de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut accorder une aide pour relocaliser, sur son territoire, une entreprise commerciale qui y est déjà présente;

CONSIDÉRANT que cette aide à la relocalisation peut prendre différentes formes, dont la fourniture d'un cautionnement d'un emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de Portneuf, succursale de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT que la Coopérative entend ainsi déplacer « l'épicerie-dépanneur » actuelle dans de nouveaux locaux qui comprendront également d'autres services, les coûts de cette relocalisation excédant 75 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Coopérative répond aux besoins municipaux, divers et évolutifs de la municipalité et est réalisé dans l'intérêt de la population de Notre-Dame-de-Montauban;

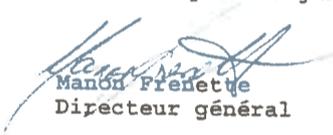
CONSIDÉRANT que le cautionnement demandé à la municipalité prévoit que la municipalité sera libérée, en priorité, dès l'obtention de toute subvention, contribution ou aide financière pour permettre la réalisation du projet, dans la mesure où la dette contractée, à la base du cautionnement, sera remboursée à même les subventions, contribution ou aide financière reçue pour la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Diane Morasse Léveillé, appuyé par le conseiller Gérald Delisle Et résolu unanimement :

QUE la municipalité cautionne la Coopérative de solidarité Multiservices Montauban pour un emprunt d'un montant n'excédant pas 75 000 \$ contracté par la Coopérative auprès du CLD de Mékinac dans le fonds local d'investissement, à la condition que la Coopérative affecte en priorité au paiement de cette dette toute subvention, contribution ou aide financière reçue par elle pour permettre la réalisation du projet, libérant ainsi la municipalité de son cautionnement au fur et à mesure du versement de ces sommes.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 10^{ème} jour de janvier 2011


Manon Frenette
Directeur général